

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 11 DÉCEMBRE 2018

20 heures

L'an deux mil dix-huit, le onze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 h, sous la présidence de M. THIVEND Bernard, Maire.

Etaient présents : M. Bernard THIVEND, Maire, Mmes et MM. Eric MARTIN, Pascale MACHILLOT, Christian BUONO, Philippe NEMOZ, Adjoint, Anthony FAYET, Marie-Pierre FAYOLLE, Véronique FILLION, Laurent FROMENT, Maud GENOUX, Régis LAURENT, Laurent MAREY, Walter MASTON, Catherine MOUILLER, Michel NELY et Céline POMMIER.

Absente : Catherine BAILBÉ DAMUSEAU

Absente excusée : Martine MÉRIGOT, a donné pouvoir à Eric MARTIN

Date de la convocation : 5 décembre 2018

Secrétaire élue pour la séance : Mme Céline POMMIER

ORDRE du JOUR

Compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2018

FINANCES

- ✓ Tarifs au 1^{er} janvier 2019
- ✓ Tarif des encarts publicitaires pour le bulletin municipal
- ✓ Engagement et mandatement des dépenses avant l'adoption du budget primitif de 2019
- ✓ Budget annexe Lotissement : décision modificative

BATIMENTS

- ✓ Travaux salle des fêtes - Maîtrise d'œuvre : choix de l'architecte

PERSONNEL

- ✓ Centre de Gestion de la Loire : renouvellement de la convention relative aux dossiers CNRACL
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^e classe au 1^{er} janvier 2019

DIVERS

- ✓ Multi accueil Le Jardin aux Câlines : devenir

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Vente de matériels

GARDERIE SCOLAIRE – TARIF au 1^{er} janvier 2019

Le Conseil municipal décide de fixer le montant de la garderie scolaire à 1.12 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

SALLES MUNICIPALES – TARIFS applicables au 1er janvier 2019

Salle des Fêtes :

Première utilisation

| | |
|------------------------------------|----------|
| - habitant de Pouilly – un jour | 330.00 € |
| - habitant de Pouilly – deux jours | 440.00 € |

| | |
|------------------------------------------|------------|
| Deuxième utilisation | |
| - habitant de Pouilly – un jour | 545.00 € |
| - habitant de Pouilly – deux jours | 680.00 € |
| | |
| - extérieur Pouilly – un jour | 545.00 € |
| - extérieur Pouilly – deux jours | 680.00 € |
| | |
| - associations locales | 138.00 € |
| | |
| Caution salles pour particuliers | 850.00 € |
| Caution salle et micro pour associations | 1 000.00 € |
| | |
| Salle Paul Laurencery | 117.00 € |
| Location la veille pour préparation | 50.00 € |
| Caution | 200.00 € |
| | |
| Salle de St Martin de Boisy | 59.00 € |
| Caution | 100.00 € |

le Conseil municipal fixe ainsi les montants de la location du matériel qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

| | |
|--------|--------|
| Table | 1.70 € |
| Banc | 0.90 € |
| Chaise | 0.70 € |

CIMETIERE – Concessions et cases de columbarium - TARIFS au 1er janvier 2019

Le Conseil municipal fixe ainsi les tarifs des concessions et cases de columbarium qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019, et décide de mettre en place un tarif pour le renouvellement des cases du columbarium :

| | |
|-----------------------------------------------|----------|
| . concession trentenaire – emplacement simple | 247.00 € |
| . concession trentenaire – emplacement double | 439.00 € |
| . columbarium - case pour 30 ans | 720.00 € |
| . columbarium – renouvellement pour 30 ans | 247.00 € |

BULLETIN MUNICIPAL – TARIF des encarts publicitaires au 1er JANVIER 2019

Mme MACHILLOT, Adjointe, Responsable de la Commission Information Communication, rappelle que les artisans et commerçants de la Commune, ainsi que des entreprises extérieures travaillant pour la Commune, ont la possibilité d'insérer une publicité dans le bulletin municipal. Le tarif de l'encart publicitaire était de 82 € pour deux bulletins municipaux pour l'année 2018.

Elle propose de fixer le montant à 83 € pour deux bulletins, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal entérine cette proposition.

FINANCES – ENGAGEMENT et MANDATEMENT des DEPENSES AVANT l'ADOPTION du BUDGET PRIMITIF 2019

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable des Finances, expose au Conseil municipal que le budget primitif ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2019 et que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement**

dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

| | | |
|-------------------------------------------------|--------------|-------------|
| Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées | 27 660.00 € | 6 915.00 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 86 529.00 € | 21 632.25 € |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | 335 953.30 € | 83 988.32 € |

BUDGET ANNEXE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, présente le projet de décision modificative n°1 pour le budget annexe. Il s'agit d'une régularisation des écritures de stock.

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|-----------------------------------------------|-------------------|----------|-----------------------------------------------|-------------------|
| Art. | | | Art | | |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 2 070.00 | 758 | Produits divers de gestion courante | 2 070.00 |
| 3555 | Terrains aménagés | 100 336.00 | 3555 | Terrains aménagés | 100 336.00 |
| 7133 | Variation des en-cours de production de biens | 100 336.00 | 7133 | Variation des en-cours de production de biens | 100 336.00 |
| | | 202 742,00 | | | 202 742,00 |

Convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à elle, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil décide

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| ■ La demande de régularisation de services | 54 € |
| ■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec | 65 € |
| ■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL | 65 € |
| ■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion | 65 € |
| ■ La qualification de Comptes Individuels Retraite | 65 € |
| ■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse | 91 € |
| ■ Le dossier de retraite invalidité | 91 € |
| ■ Le dossier de validation de services de non-titulaires | 91 € |
| ■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) | 41,5 € |
| ■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) | 65 € |
| ■ La qualification de Comptes Individuels Retraite | 65 € |
| ■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures | 244 € |

Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30€

CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

M. le Maire présente au Conseil municipal les possibilités d'avancements de grade pour certains agents de la commune. Un agent est concerné au 1^{er} janvier 2019.

Il propose de créer au 1^{er} janvier 2019 : un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet : 30 h hebdomadaire et de supprimer au 31 décembre 2019 : un poste d'adjoint technique à temps non complet : 30 h hebdomadaires.

RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, CHOIX DE L'ARCHITECTE

M. MARTIN, Premier adjoint, Responsable de la commission Bâtiments, rappelle la procédure lancée pour désigner l'architecte qui conduira l'opération de rénovation de la salle des fêtes de la commune.

Six cabinets ont été retenus pour présenter une offre. Après plusieurs réunions avec les personnes concernées, la commission municipale créée à cet effet s'est réunie pour examiner les dossiers et attribuer les notes prévues dans le règlement de consultation des offres.

Il en ressort que le cabinet d'architecte de M. Luc LEFEVRE a été classé premier.

M. MARTIN donne le détail des notes attribuées à chaque candidat ainsi que le classement final.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue, 16 voix pour et 1 abstention,

- décide de retenir le cabinet d'architecte de M. Luc LEFEVRE pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la salle des fêtes,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La réunion se termine à 22 h 30.